RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commission nationale
du débat public

Avis n° 2025 / 71 / NEOCARB / 3 du 7 mai 2025 relatif au projet de production de e-méthanol et de e-kérosène et son raccordement électrique sur la commune de Fos-sur-Mer (13)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 121-1 et suivants, le I de l'article L. 121-8 et l'article L. 121-9 ;
Vu la décision n° 2024 / 97 / NEOCARB / 1 du 3 juillet 2024 relative au projet de production de e-méthanol et de e-kérosène et son raccordement électrique sur la commune de Fos-sur-Mer (13) ;
Vu la décision n° 2024 / 164 / NEOCARB / 2 du 6 novembre 2024 relative au projet de production de e-méthanol et de e-kérosène et son raccordement électrique sur la commune de Fos-sur-Mer (13) ;
Vu le bilan de la garante et du garant de la concertation préalable publié le 20 février 2025 ;
Vu la réponse du maître d'ouvrage au bilan de la garante et du garant tirant les enseignements de la concertation préalable publiée le 22 avril 2025,

Après en avoir délibéré et conformément aux enseignements de la concertation préalable,

CONSTATE QUE :

la réponse du maître d'ouvrage à la suite de la publication du bilan de la concertation préalable a pris en compte l'ensemble des questions, argumentations et contributions du public, ainsi que les recommandations formulées par la garante et le garant. Néanmoins le maître d'ouvrage ne s'est engagé à répondre à certaines questions du public qu'à l'automne 2026, en fonction d'études à mener.

RECOMMANDE QUE :

le maître d'ouvrage maintienne l'effort engagé d'aller à la rencontre du public sur ses lieux de vie, afin de toucher un public le plus large possible ;

le maitre d'ouvrage publie sur le site internet de la concertation les résultats des études menées, au fur et à mesure de la disponibilité de ceux-ci ;

dans le cadre de l'information et la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique, certaines thématiques soient approfondies, en particulier celles de la consommation d'eau et d'électricité, de la biodiversité et de l'impact paysager du projet ;

RTE informe le public du calendrier de raccordement, en fonction de l'avancement du projet de création d'une ligne électrique aérienne à 400 000 volts entre Fos-sur-Mer (13) et Jonquières-Saint-Vincent (30) ;

le site internet avec tous les documents versés à la concertation reste actif, en permettant au public d'y déposer des contributions ou des questions auxquelles des réponses seront apportées dans les meilleurs délais.

Fait le 7 mai 2025.

Le Président

Signature numérique de Marc PAPINUTTI marc.papinutti
Date : 2025.05.07 19:39:57 +02'00'

Le président
M. Papinutti